

Regard sur le taux effectif marginal d'imposition (TEMI) des particuliers : une explication et un outil¹

Luc Godbout, professeur titulaire et chercheur principal
Suzie St-Cerny, professionnelle de recherche
Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

juillet 2020

Le taux effectif marginal d'imposition ou TEMI, une mesure de la charge fiscale nette sur un montant de revenu supplémentaire, est régulièrement présenté dans les études de la Chaire. La Chaire a également mis en ligne un outil qui trace les TEMI pour un revenu supplémentaire de 1 000 \$ pour quatre types de ménages québécois et des revenus allant de 0 à 150 000 \$².

Le présent Regard CFFP rappelle ce qu'est le TEMI, décrit sa problématique et explique le fonctionnement de l'outil en ligne de la Chaire.

¹ La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke tient à remercier de son appui renouvelé le ministère des Finances du Québec et désire lui exprimer sa reconnaissance pour le financement dont elle bénéficie afin de poursuivre ses activités de recherche.

² Voir l'outil « Taux effectif marginal d'imposition » dans la section *Outils et ressources* de la Chaire, en ligne < <https://cffp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/> >. Les auteurs tiennent à remercier Anna Kerkhoff et Julie S. Gosselin, toutes deux professionnelles de recherche, pour la conception de l'outil.

TEMI : une explication

Une définition

Le taux effectif marginal d'imposition ou TEMI est une mesure de la charge fiscale nette sur un montant de revenu supplémentaire. La problématique des TEMI élevés survient dans certaines situations particulières lorsqu'un accroissement minime du revenu entraîne une forte hausse marginale de la charge fiscale, même lorsque les revenus du particulier demeurent modestes.

Ce phénomène est bien connu et fréquemment illustré. Rappelons que déjà en 1984, le *Livre blanc sur la fiscalité des particuliers*³ illustre la problématique.

L'imposition marginale implicite résulte de la coexistence de deux mécanismes distincts, tous deux définis en fonction du revenu :

- le régime fiscal définit un prélèvement sur une partie du revenu, déterminé en fonction de l'importance de ce revenu ; et
- les programmes de transferts sont mis en place afin de verser un transfert financier complémentaire à certains citoyens, aussi calculés en fonction de l'importance du revenu (programmes sociaux ou allégements fiscaux).

Ainsi, l'imposition marginale implicite vient du fait que ces deux régimes se relaient, et même se chevauchent, lorsque le revenu du citoyen concerné atteint ou dépasse un certain seuil.

La transition est parfois étroite avec pour résultat, pour certains contribuables, qu'une augmentation limitée des revenus entraîne simultanément une réduction des transferts dont il bénéficiait jusque-là et l'apparition – ou une augmentation – d'un impôt à payer. C'est dans ce contexte que l'addition de la réduction de transferts et de l'augmentation d'impôt accapare une fraction, parfois fort importante, du revenu additionnel que le citoyen vient d'obtenir. Ce taux prend en considération le montant des impôts et des cotisations sociales à payer, ainsi que les montants de crédit d'impôt et de programmes sociaux sacrifiés pour chaque dollar de revenu supplémentaire.

Une problématique

Il importe de s'intéresser à l'imposition marginale implicite, car les contribuables sont sensibles aux gains marginaux de revenus. La théorie économique énonce souvent que l'incitation au travail sera inversement proportionnelle au taux d'imposition qui s'applique à un dollar de revenu additionnel⁴. L'incitation au travail serait plus faible en présence d'imposition marginale implicite élevée. En outre, pour de très bas revenus, une « trappe d'inactivité » peut se créer, rendant difficile le retour sur le marché du travail pour les bénéficiaires de programmes de sécurités de revenus. Il peut également exister une « trappe de pauvreté » lorsque le manque d'incitation s'applique aux contribuables déjà sur le marché du travail, mais où la trappe entraîne un manque d'incitation à augmenter la quantité de travail. Dans chaque cas, l'imposition marginale implicite élevée constitue un frein majeur au travail.

³ Québec, ministère des Finances, *Livre blanc sur la fiscalité des particuliers*, 1984, 398 p.

⁴ Principale implication du *Modèle Loisir-revenu* utilisé en économie du travail.

Un calcul

Le tableau suivant donne un exemple du calcul d'un TEMI pour un couple avec deux enfants (3 et 6 ans, frais de garde à contribution réduite pour l'enfant de 3 ans) et deux revenus dont la répartition est de 60 % pour l'un et de 40 % pour l'autre. Le TEMI est calculé sur un 1 000 \$ supplémentaire à 45 000 \$.

À un revenu de 45 000 \$, le TEMI du couple avec deux enfants est de 69,5 % ou 76,1 % avant le bouclier fiscal.

En gagnant 1 000 \$ supplémentaire, le couple doit payer 421 \$ d'impôts et de cotisations supplémentaires, ce qui représente 42,1 % du 1 000 \$. Également, cette hausse de revenus entraîne des baisses de prestations⁵ de 341 \$ ou 34,1 % du 1 000 \$. Le bouclier fiscal compense 66 \$ de la perte de prime au travail, ou 6,6 % du 1 000 \$. La somme de ces éléments se solde par un TEMI à 45 000 \$ de 69,5 %.

Tableau 1 : Calcul d'un TEMI pour un couple avec deux enfants, Québec, 2019

			Variation	Contribution au TEMI (Variation / 1 000)	
	Revenu autonome (de travail) (A)	45 000	46 000	1 000	
Impôts et cotisations	Impôts sur le revenu provincial	1 823	1 969	146	14,6 %
	Impôt sur le revenu fédéral	1 639	1 745	106	10,6 %
	RAMQ	751	847	96	9,6 %
	RQAP	237	242	5	0,5 %
	RRQ	2 109	2 165	56	5,6 %
	AE	563	575	13	1,3 %
	Total (B)	7 122	7 542	421	42,1 %
Prestations	Crédit impôt remboursable pour la solidarité	1 039	981	(58)	5,8 %
	Crédit TPS	636	586	(50)	5,0 %
	Prime au travail	635	538	(97)	9,7 %
	Allocation canadienne pour les travailleurs	-	-	-	0,0 %
	Allocation famille	4 309	4 309	-	0,0 %
	Allocation canadienne pour enfants	10 664	10 530	(135)	13,5 %
Total (C)	17 284	16 943	(341)	34,1 %	
	Revenu disponible (D) =(A-B+C)	55 162	55 400	239	
	Charge fiscale nette (E) = (B-C)	(10 162)	(9 400)	761	
	Taux de charge fiscale nette (F) = (E/A x 100)	-23 %	-20 %		
	TEMI (G) =(variation de E / variation de A x 100)			76,1%	76,1 %
	Bouclier fiscal		66		-6,6 %
	TEMI après bouclier			69,5 %	69,5 %

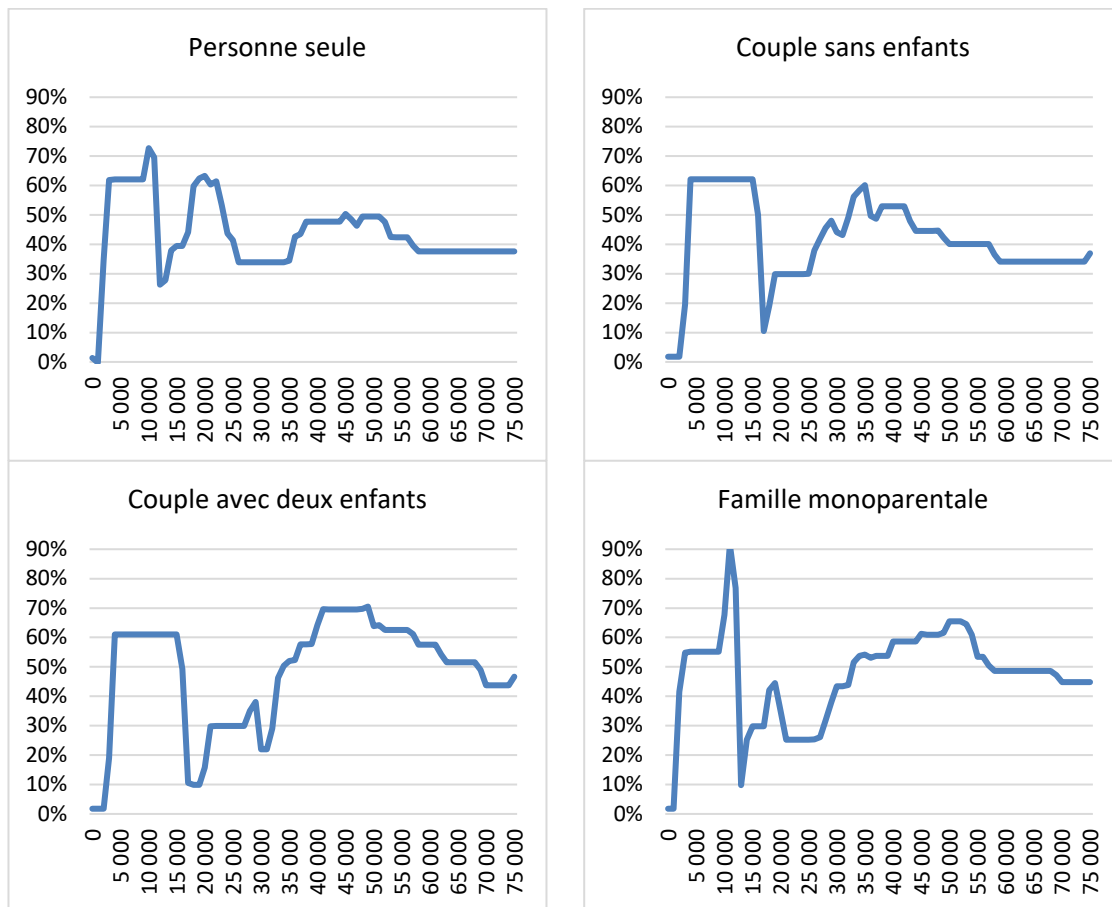
⁵ Pour des détails sur les prestations et leur fonctionnement, consultez l'outil de la Chaire « Guide des mesures fiscales », en ligne < <https://cffp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/> >

Le tableau permet également de constater qu'à ce niveau de revenus, le taux de charge fiscale nette⁶ du couple avec deux enfants est négatif ce qui signifie que les prestations reçues surpassent les impôts et cotisations à payer. Ainsi, le revenu disponible (revenu après impôts, cotisations et prestations) est supérieur au revenu de travail.

La figure 1 illustre les TEMI pour des revenus de travail allant de 0 à 75 000 \$ pour les quatre types de ménages suivants :

- Personne seule
- Couple sans enfants avec deux revenus (répartition 60 %-40 %)
- Couple avec deux enfants (3 et 6 ans) et deux revenus (répartition 60 %-40 %), frais de garde à contribution réduite pour l'enfant de 3 ans
- Famille monoparentale avec un enfant (3 ans), frais de garde à contribution réduite

Figure 1 : **TEMI pour des revenus de travail allant de 0 à 75 000 \$ pour quatre types de ménages, Québec, 2019**



Note : Les calculs sont faits pour l'année d'imposition 2019 à partir des informations disponibles sur les paramètres en date du 31 décembre 2019

⁶ Le taux de charge fiscale nette est le résultat de la somme des impôts et cotisations à payer, réduite des prestations reçues, le tout divisé par le revenu de travail.

Pour les quatre types de ménages, la première zone de TEMI élevés correspond à la perte des prestations d'aide sociale. Les prestations d'aide sociale sont réduites de 100 % pour chaque dollar de revenu net gagné (revenu de travail moins cotisations sociales). Les TEMI sont toutefois moins élevés que 100 % grâce aux mesures d'incitation au travail du Québec (la prime au travail) et du fédéral (l'allocation canadienne pour le travail).

Pour la personne seule, la seconde zone de TEMI élevés apparaît dans la zone de revenus de travail de 18 000 \$ à 20 000 \$. Dans cette zone, s'ajoutent les taux liés au début de l'impôt sur le revenu au Québec et au début du paiement de la cotisation pour le régime québécois d'assurance médicaments.

Pour le couple avec deux enfants, la seconde zone où les TEMI sont élevés apparaît lorsque les revenus de travail combinés du couple atteignent entre 40 000 \$ et 50 000 \$. Dans cette zone, le deuxième conjoint commence à payer de l'impôt sur le revenu et l'ensemble des cotisations continuent de croître tandis que la quasi-totalité des prestations est en phase de réduction.

Finalement, pour la famille monoparentale, la zone de revenus allant de 40 000 \$ à 55 000 \$ environ montre des TEMI avoisinant 60 %. Dans cette zone, l'ensemble des cotisations sociales continuent de croître tandis que la totalité des prestations est en phase de réduction.

Une mesure qui agit à la baisse sur les TEMI : le bouclier fiscal

Le crédit d'impôt bouclier fiscal est un crédit d'impôt remboursable du Québec qui vise à rendre l'effort de travail plus attrayant en compensant en partie la perte de la prime au travail et du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants pour les ménages qui ont réussi à augmenter leur revenu de travail.

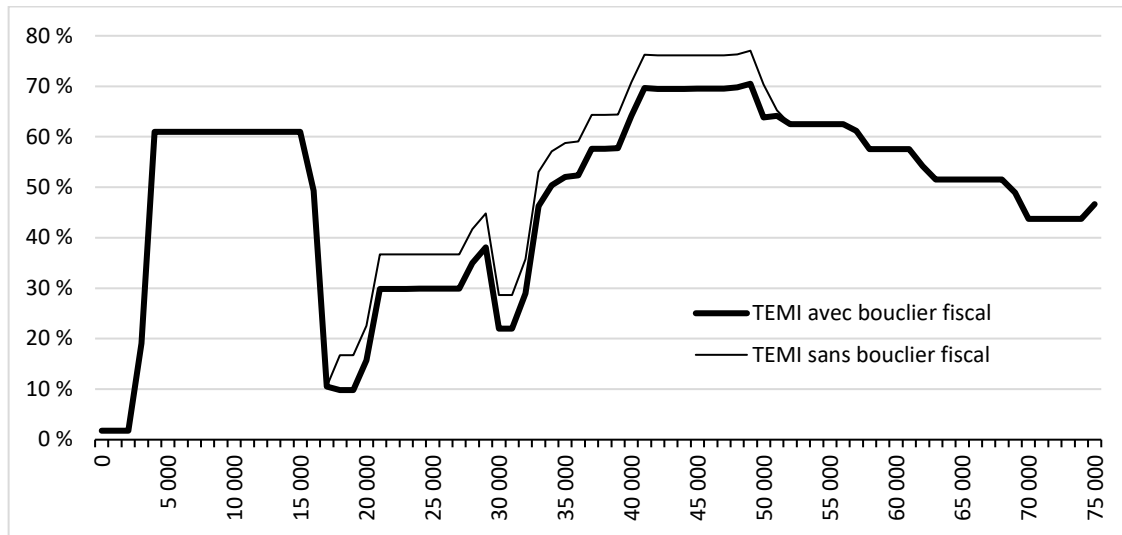
Le bouclier fiscal existe depuis l'année d'imposition 2016. Cette mesure tire son origine de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise. Le gouvernement du Québec a choisi, dans son budget 2015-2016, de compenser jusqu'à 75 % de la perte de prestations en ciblant la prime au travail et le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants⁷.

La figure 2 montre l'effet sur les TEMI de l'ajout du bouclier fiscal, seule mesure fiscale qui a un effet à la baisse sur les TEMI entre 17 000 \$ et 51 000 \$. Ainsi, pour un couple avec deux enfants sans frais de garde donnant droit au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants⁸, le bouclier fiscal atténue le TEMI d'un maximum de 6,8 points de pourcentage pour chaque 1 000 \$ de revenus supplémentaires. Dans ce cas, le bouclier fiscal compense uniquement une partie de la perte de la prime au travail. Ainsi, grâce au bouclier fiscal, le TEMI est plus bas dans la zone de réduction de la prime au travail.

⁷ Pour consulter le détail du fonctionnement et des paramètres du bouclier fiscal, consultez le « Guide des mesures fiscales » de la Chaire, en ligne < <https://cffp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/guide-mesures-fiscales/credit-impot-bouclier-fiscal/> >

⁸ Un des enfants a 3 ans et fréquente un service de garde à contribution réduite.

Figure 2 : TEMI avec et sans le bouclier fiscal, couple avec deux enfants, Québec, 2019



TEMI : outil sur le site de la Chaire

La Chaire a mis en ligne un outil permettant à l'utilisateur de tracer les TEMI pour les quatre ménages décrits plus hauts. En plus d'obtenir la courbe des TEMI comme illustrée à la figure 1, il est également possible de voir la décomposition de ces TEMI.

L'outil se trouve à l'adresse suivante : <http://cffp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/>

Rappel des principales hypothèses à la base des calculs :

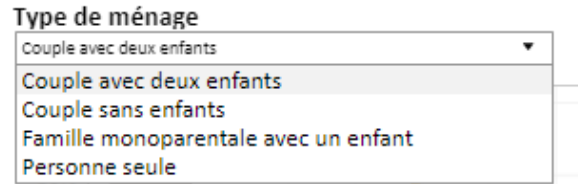
- Les calculs sont faits pour l'année d'imposition 2019 à partir des informations disponibles sur les paramètres en date du 31 décembre 2019 ;
- Les TEMI sont calculés sur une hausse de 1 000 \$ du revenu de travail ;
- Les adultes dans les ménages ont moins de 60 ans ⁹ ;
- Dans les couples, la répartition du revenu de travail (et aussi de l'augmentation de 1 000 \$ de revenu de travail) entre les conjoints est de 60 % pour l'un et de 40 % pour l'autre ;
- S'il y a présence d'un seul enfant, celui-ci est âgé de 3 ans. S'il y en a deux, le second est âgé de 6 ans ;
- Seuls les enfants âgés de 3 ans fréquentent un service de garde et il s'agit d'un service de garde à contribution réduite.

⁹ Le calcul ne tient pas compte du crédit d'impôt pour la prolongation de carrière (anciennement le crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience).

Fonctionnement :

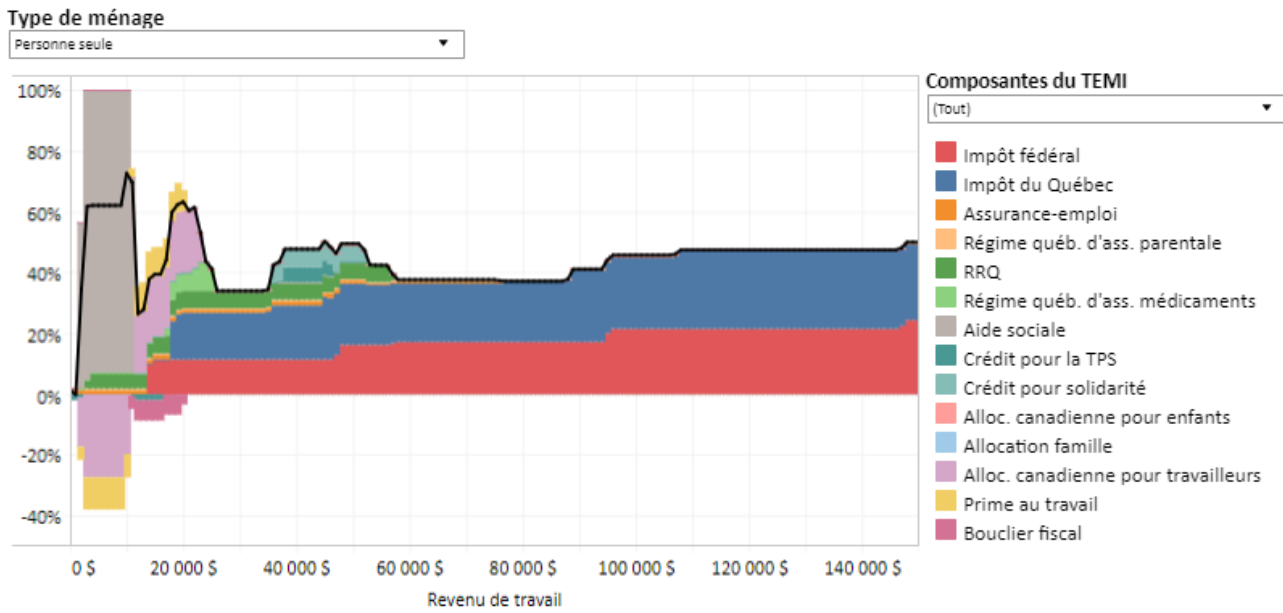
Étape 1 : Sélectionnez le type de ménage dans le menu déroulant

Illustration 1 : Menu déroulant



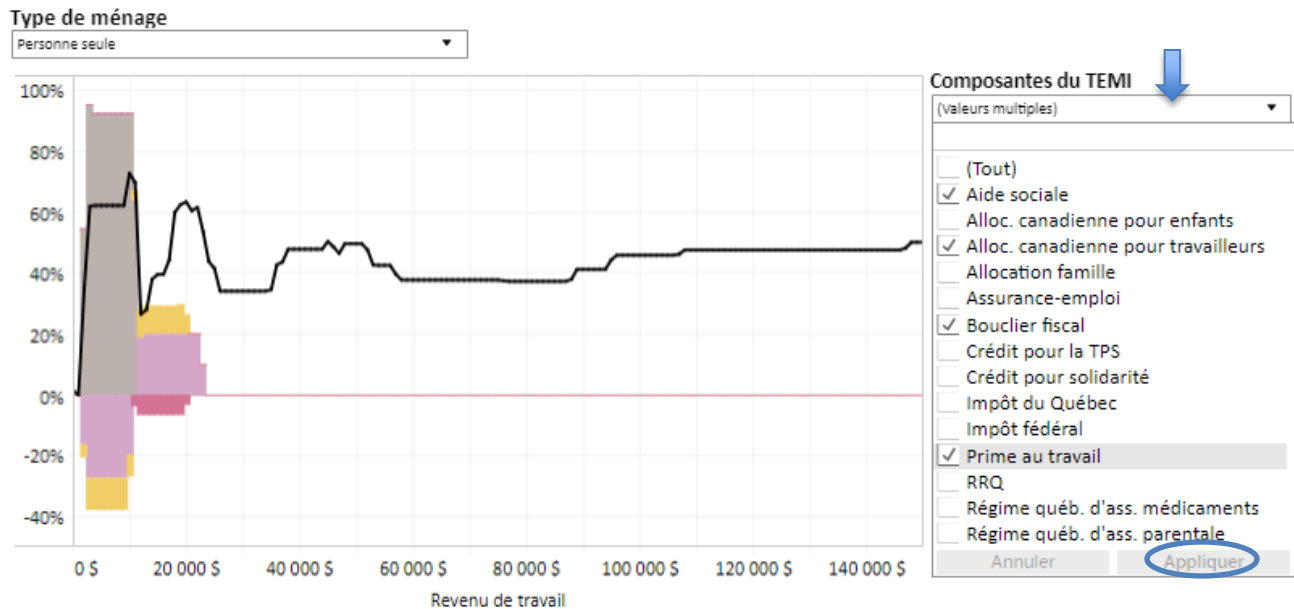
La courbe du TEMI correspondante est tracée avec ses composantes.

Illustration 2 : Courbe des TEMI et composantes



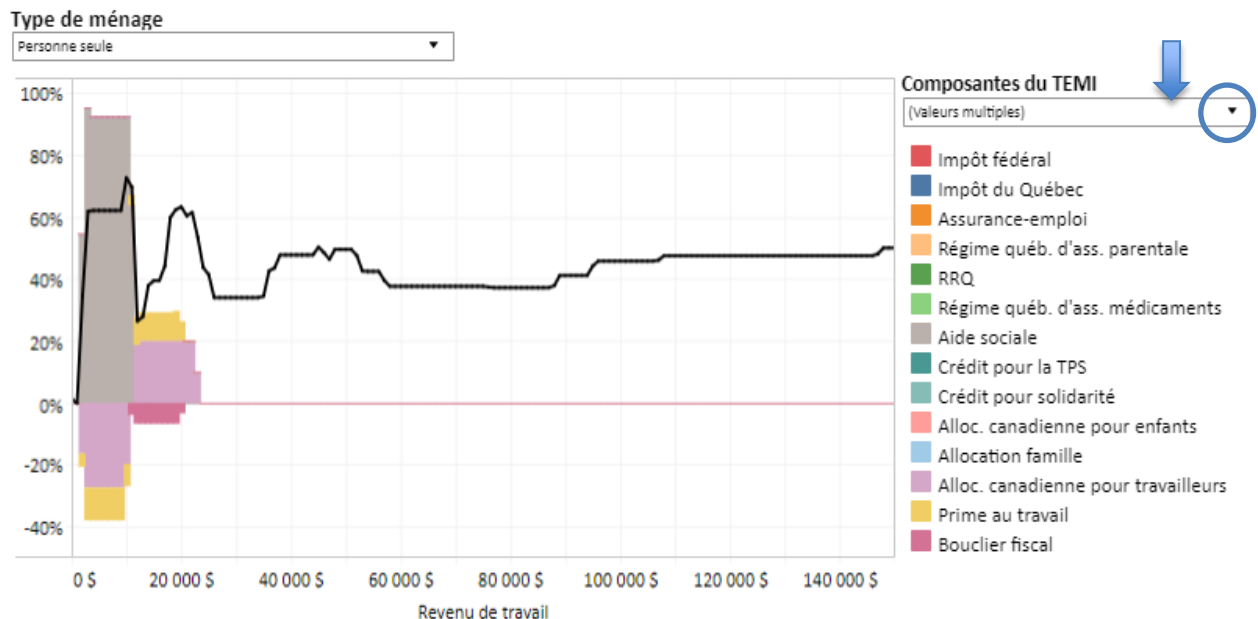
Étape 2 : Il est possible d'obtenir seulement la courbe ou seulement la courbe et certaines des composantes en sélectionnant ce qui est souhaité dans le menu déroulant à droite du graphique (une fois le choix effectué, cliquez sur le bouton « Appliquer » en bas du menu déroulant).

Illustration 3 : : **Quelques composantes sélectionnées**



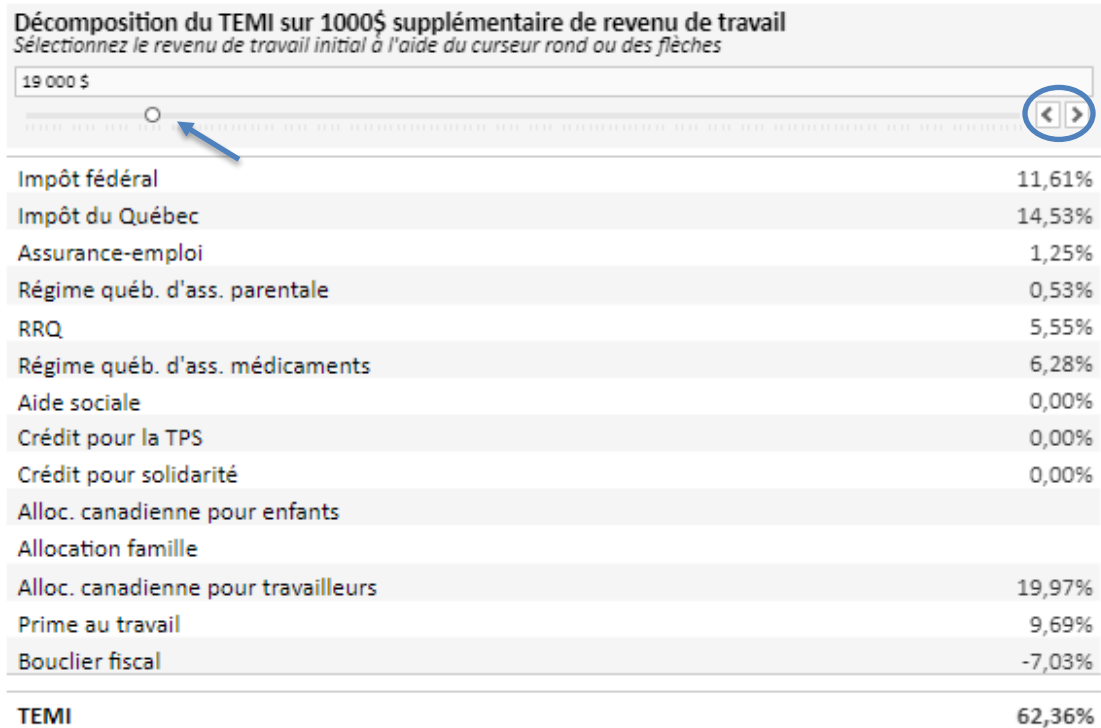
Pour revenir à la légende, cliquez à nouveau sur le flèche du menu déroulant).

Illustration 4 : **Quelques composantes sélectionnées**



Étape 3 : Pour obtenir la décomposition du TEMI pour un niveau de revenu entre 0 \$ et 150 000 \$, il s'agit de le sélectionner à l'aide des flèches ou du curseur rond. Les diverses composantes du TEMI à ce niveau de revenus sont alors indiquées dans un tableau.

Illustration 5 : **Décomposition du TEMI pour un niveau de revenus**



Conclusion

Le présent Regard CFFP a permis de rappeler la définition d'un TEMI pour un particulier et la problématique des TEMI élevés tout en permettant de présenter l'outil de la Chaire qui offre la possibilité de décomposer les TEMI de quatre types de ménage québécois en 2019.

En terminant, il faut rappeler que chaque fois que de nouvelles mesures fiscales déterminées en fonction du revenu sont mises en place, elles s'ajoutent à plusieurs autres mesures causant diverses interactions. Elles affecteront nécessairement aussi les TEMI des ménages. Il serait alors souhaitable, lorsqu'une nouvelle mesure est planifiée, de connaître ses effets sur les TEMI surtout dans les zones de revenus où ces derniers sont déjà élevés.

Pour citer cette étude :

Luc GODBOUT et Suzie ST-CERNY (2020) « Regard sur le taux effectif marginal d'imposition (TEMI) des particuliers : une explication et un outil », *Regard CFFP* N° R2020/03, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, 10 p.